

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de la souveraineté alimentaire

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000
relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
au ministère de l'agriculture et de la pêche

NOR :

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du

Arrêtent :

Article 1

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 18 octobre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Le travail supplémentaire accompli les samedi, dimanche et jours fériés en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un service fait l'objet d'une compensation horaire sur la base d'un coefficient de récupération fixé à 1,5 le samedi et à 2 les dimanche et jours fériés. »

Article 2

Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Fait le

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation,

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques
Pour le ministre et par délégation,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,